

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PREVENTION**

**Le maire de la commune de Gonesse informe :
INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville Gonesse, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, comprend, en nombre égal des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le présent appel vise à désigner les membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS, représentants notamment :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Des associations de personnes en situation de handicap ;
- Des associations familiales ;
- Et toute personne justifiant d'une expérience ou d'un engagement dans le domaine social, médico-social ou de la solidarité.

Les associations et toute personne qualifiée sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée et personne qualifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures des représentants d'associations devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Pour les associations : une présentation de la structure ; la désignation du représentant proposé, tout élément permettant d'apprécier l'engagement du candidat dans le domaine social.
- Pour toute personne justifiant d'une expérience ou d'un engagement dans le domaine social, médico-social ou de la solidarité, une lettre de candidature motivée et un curriculum vitae

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain de la publication du présent appel à candidatures sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de l'hôtel de ville contre accusé de réception. **La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 avril 2026 à 23h59.**

Fait à Gonesse, le 15 avril 2026

Le Maire,
Président du CCAS

Cédric SABOURET